

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2019 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Service administratif des tribunaux judiciaires. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Service administratif des tribunaux judiciaires. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Service administratif des tribunaux judiciaires sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2019 a été réalisée conformément à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne du Service administratif des tribunaux judiciaires sont aussi revus par le dirigeant principal de la vérification, qui mène des audits périodiques de divers secteurs des opérations du Service administratif des tribunaux judiciaires ainsi que par le comité ministériel d'audit qui fournit des conseils et recommandations à l'administrateur général.

Les états financiers du Service administratif des tribunaux judiciaires n'ont pas fait l'objet d'un audit externe ou d'un examen mais ont été partagés avec le comité ministériel de vérification du Service administratif des tribunaux judiciaires et il tiennent compte des observations fournies par les membres du comité.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA
Administrateur général
Administrateur en chef

Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA
Dirigeante principale des finances
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada
Le 30 août 2019

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

2019

2018

Passifs

Créditeurs et charges à payer (note 4)	13 180	14 083
Indemnités de vacances et congés compensatoires	2 862	2 694
Comptes de dépôt (note 5)	6 846	8 346
Avantages sociaux futurs (note 6)	2 084	2 164
Total des passifs	24 972	27 287

Actifs

Actifs financiers

Montant à recevoir du Trésor	18 092	19 157
Débiteurs et avances (note 7)	2 678	3 827
Total des actifs financiers bruts	20 770	22 984

Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement

Débiteurs et avances (note 7)	(1 045)	(1 051)
Total des actifs financiers nets	19 725	21 933

Dette nette ministérielle

5 247 5 354

Actifs non financiers

Charges payées d'avance	675	768
Immobilisations corporelles (note 8)	18 189	18 105
Total des actifs non financiers	18 864	18 873

Situation financière nette ministérielle

13 617 13 519

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA
Administrateur général
Administrateur en chef

Ottawa, Canada
Le 30 août 2019

Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA
Dirigeante principale des finances
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars	Résultats prévus		
(en milliers de dollars)	2019	2019	2018
Charges			
Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	81 877	87 881	84 920
Services internes	23 140	28 459	23 820
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	(3)
Total des charges	105 017	116 340	108 737
Revenus			
Droits de dépôt	1 687	1 570	1 440
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	1 098	1 007	1 017
Amendes	86	12	2
Revenus divers	92	102	101
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 955)	(2 675)	(2 546)
Total des revenus	8	16	14
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	105 009	116 324	108 723
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		86 004	74 858
Variations des montants à recevoir du Trésor		(1 065)	8 034
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		31 483	31 700
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(98)	(5 869)
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		13 519	7 650
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice		13 617	13 519

Information sectorielle (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

2019

2018

Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts

(98)

(5 869)

Variation due aux immobilisations corporelles

Acquisition d'immobilisations corporelles

3 789

7 810

Amortissement des immobilisations corporelles

(3 567)

(2 106)

Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles

(18)

(10)

Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements

(120)

(51)

Total de la variation due aux immobilisations corporelles

84

5 643

Variation due aux charges payées d'avance

(93)

382

Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle

(107)

156

Dette nette ministérielle - début de l'exercice

5 354

5 198

Dette nette ministérielle - fin de l'exercice

5 247

5 354

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des flux de trésorerie (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

2019

2018

Activités de fonctionnement

Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	116 324	108 723
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(3 567)	(2 106)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(31 483)	(31 700)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(51)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(1 143)	1 442
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(93)	382
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	903	(6 411)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(168)	(453)
Diminution (augmentation) des comptes de dépôt	1 500	(2 733)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	80	(35)
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	82 353	67 058

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	3 789	7 810
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs (note 8)	(120)	-
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(18)	(10)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	3 651	7 800

Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada

86 004

74 858

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) a deux responsabilités essentielles : la prestation de services administratifs aux tribunaux fédéraux et la prestation de services internes. La prestation des services administratifs consiste à fournir au moment opportun et efficacement des services aux programmes, des services judiciaires, des services du greffe, des services de sécurité et des services électroniques à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale, à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et à la Cour canadienne de l'impôt; coordonner la prestation de services entre les quatre cours; préserver l'indépendance des cours en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux.

Les services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres des Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des adjointes judiciaires, des jurilinguistes, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les services du greffe relèvent de la compétence des quatre cours. Les greffes traitent les documents légaux, renseignent les parties sur les procédures de la cour, maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances des cours, et collaborent étroitement avec les bureaux des quatre juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu d'ententes avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Le programme de tribunaux électroniques vise à exploiter le potentiel de la technologie pour moderniser l'administration de la justice afin d'offrir une gamme de solutions de gestion modernes, adaptables et pleinement intégrées pour les tribunaux électroniques et le greffe.

Le programme de sécurité de la Cour contribue à la sécurité des tribunaux par l'élaboration, la mise en œuvre et le respect de politiques et procédures conçues afin d'assurer la sécurité et la protection des membres de la magistrature, des plaideurs et des employés. Le programme cultive et améliore également la capacité de l'organisation à réagir aux menaces grâce à la collaboration continue des ministères et des organismes d'exécution de la loi et l'utilisation optimale des renseignements de sécurité. Il relève également les lacunes et il développe des solutions possibles pour régler ses carences en vue d'améliorer les capacités de l'organisation contre des menaces éventuelles.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services de communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(a) Autorisations parlementaires (suite)

Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2018-2019. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2018-2019.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Service administratif des tribunaux judiciaires fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Service administratif des tribunaux judiciaires est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Service administratif des tribunaux judiciaires sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Service administratif des tribunaux judiciaires et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Service administratif des tribunaux judiciaires a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt et les amendes représentent la majeure partie des revenus. Aux fins de présentation, les revenus comprennent aussi le recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (voir aussi le dernier point ci-dessous). Tous ces revenus ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de ce traitement comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

(e) Charges

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires par rapport au régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires se limite aux cotisations versées au régime de retraite. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont initialement comptabilisés au coût. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette.

(h) Actifs non financiers

Les coûts d'acquisition de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés comme immobilisations corporelles et sont amortis aux charges au cours de la durée de vie utile estimative des biens, tel que décrit à la note 8. Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000\$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles ne comprennent pas les biens immeubles situés sur les réserves, telles que définies par la Loi sur les Indiens; des œuvres d'art, des collections de musées auxquelles il est impossible d'attribuer un coût d'acquisition; et des actifs incorporels.

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influencent les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(j) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés, autre que les opérations interentités, sont comptabilisés à la valeur d'échange.

Les opérations interentités sont des opérations entre les entités sous contrôle commun. Les opérations interentités, autre que les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et sont évaluées à la valeur comptable, sauf pour ce qui suit:

- i. Les services de recouvrements de coûts sont comptabilisés à titre de revenus et de dépenses sur une base brute et mesurés à la valeur d'échange.
- ii. Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés aux fins des états financiers ministériels à la valeur comptable.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	2019	2018
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	116 324	108 723
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(31 483)	(31 700)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(3 567)	(2 106)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(168)	(453)
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	113	(35)
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	-	(51)
Remboursement de charges des exercices antérieurs	9	68
Ajustement des créanciers d'exercice précédents (CAFE)	171	85
Augmentation des charges à payer qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	-	(17)
Autre	(35)	(4)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(34 960)	(34 213)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 789	7 810
Trop-payés de salaire	257	52
Augmentation (diminution) d'avances	(3)	(7)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(93)	382
Remboursement de revenus des exercices antérieurs	5	4
Autre	-	40
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	3 955	8 281
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	85 319	82 791

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2019	2018
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses du programme	81 326	78 786
Montants législatifs	7 432	6 890
	88 758	85 676
Moins :		
Autorisations périmées	(3 409)	(2 871)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	(30)	(14)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	85 319	82 791

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Crédoiteurs – autres ministères et organismes gouvernementaux	2 647	3 203
Crédoiteurs – parties externes	5 767	7 213
Total des crédoiteurs	8 414	10 416
Charges à payer	4 766	3 667
Total des crédoiteurs et charges à payer	13 180	14 083

5. Comptes de dépôt

Le Service administratif des tribunaux judiciaires tient deux comptes de dépôt au nom des parties qui comparaissent devant les Cours. Les sommes remises à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale et à la Cour canadienne de l'impôt sont versées aux comptes de dépôt en vertu d'une ordonnance des Cours. Ces sommes sont détenues au titre de paiements et dépensées subséquentment, en attendant le jugement des Cours. La différence entre ces deux comptes réside dans le calcul des intérêts décrit ci-dessous.

Calcul des intérêts :

Compte de dépôt pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale : Selon le décret C.P. 1970-4/2, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent aux neuf-dixièmes de la moyenne mensuelle du taux d'adjudication des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés en fonction du solde mensuel minimal.

Compte de dépôt pour la Cour canadienne de l'impôt : Selon le décret C.P. 1970-300, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent à 90 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés chaque jour.

(en milliers de dollars)	2019	2018
Solde, début de l'exercice	8 346	5 613
Rentrées de fonds et autres crédits	1 727	6 153
Débours et autres charges	(3 227)	(3 420)
Solde, fin de l'exercice	6 846	8 346

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le Service administratif des tribunaux judiciaires versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2018-2019 s'élève à 5 148 785 \$ (4 674 665 \$ en 2017-2018). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,01 fois en 2017-2018) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2017-2018) les cotisations des employés.

La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés de Service administratif des tribunaux judiciaires étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2019, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2 164	2 129
Charge pour l'exercice	159	305
Prestations versées pendant l'exercice	(239)	(270)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	2 084	2 164

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Débiteurs - autres ministères et organismes	1 997	3 501
Débiteurs - parties externes	668	317
Avances - employés	14	15
Sous-total	2 679	3 833
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(1)	(6)
Débiteurs et avances bruts	2 678	3 827
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1 045)	(1 051)
Débiteurs et avances nets	1 633	2 776

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	4 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules	8 ans
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée résiduelle du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

Catégorie d'immobilisations (en milliers de dollars)	Coût				Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	
Matériel et outillage	4 049	129	(119)	-	4 059
Matériel informatique	8 305	1 051	211	(121)	9 446
Logiciels informatiques	3 955	214	2	-	4 171
Mobilier et accessoires	2 076	78	(10)	-	2 144
Véhicules	405	91	-	(110)	386
Améliorations locatives	9 730	-	2 253	-	11 983
Actifs en construction - Logiciels informatiques	268	53	(128)	-	193
Actifs en construction - Autres	983	2 173	(2 333)	-	823
Total	29 771	3 789	(124)	(231)	33 205

Amortissement cumulé

Catégorie d'immobilisations (en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	Solde de clôture
Matériel et outillage	1 039	373	-	-	1 412
Matériel informatique	5 658	1 419	(4)	(121)	6 952
Logiciels informatiques	2 179	691	-	-	2 870
Mobilier et accessoires	940	132	-	-	1 072
Véhicules	159	46	-	(92)	113
Améliorations locatives	1 691	906	-	-	2 597
Total	11 666	3 567	(4)	(213)	15 016

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

8. Immobilisations corporelles (suite)

Valeur comptable nette

Catégorie d'immobilisations

(en milliers de dollars)	2018	2019
Matériel et outillage	3 010	2 647
Matériel informatique	2 647	2 494
Logiciels informatiques	1 776	1 301
Mobilier et accessoires	1 136	1 072
Véhicules	246	273
Améliorations locatives	8 039	9 386
Actifs en construction - Logiciels informatiques	268	193
Actifs en construction - Autres	983	823
Total	18 105	18 189

(1) Les ajustements incluent les actifs en construction, les améliorations locatives et le matériel et outillage qui ont été transférés à d'autres catégories à la suite de l'achèvement de l'actif et à la réallocation des dépenses provenant d'années antérieures.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Service administratif des tribunaux judiciaires est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Service administratif des tribunaux judiciaires conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Service administratif des tribunaux judiciaires a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Installation ⁽¹⁾	27 296	27 295
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	4 187	4 405
	31 483	31 700

⁽¹⁾ Les coûts d'installation incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des cours, les salles d'interrogatoire préalable, etc.

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacé de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions avec d'autres ministères et agences

(en milliers de dollars)	2019	2018
Revenus - autres ministères et organismes	1 320	1 273
Charges - autres ministères et organismes	12 762	7 934

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur la responsabilité essentielle du Service administratif des tribunaux judiciaires. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales responsabilités essentielles, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	Services internes	2019	2018
Charges				
Salaires et avantages sociaux des employés	45 948	16 462	62 410	59 338
Installation (note 9)	25 931	1 365	27 296	27 295
Services professionnels et spéciaux	8 436	2 030	10 466	9 361
Transports et télécommunications	1 163	2 014	3 177	2 796
Fournitures et approvisionnements	2 181	367	2 548	2 282
Location	1 332	1 351	2 683	2 348
Amortissement des immobilisations corporelles	1 577	1 990	3 567	2 106
Matériel et outillage	155	1 889	2 044	1 989
Services de réparation et d'entretien	782	275	1 057	407
Information	291	214	505	561
Divers	85	502	587	257
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	-	(3)
Total des charges	87 881	28 459	116 340	108 737
Revenus				
Droits de dépôt	1 570	-	1 570	1 440
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	-	1 007	1 007	1 017
Amendes	12	-	12	2
Divers	86	16	102	101
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(1 668)	(1 007)	(2 675)	(2 546)
Total des revenus	-	16	16	14
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	87 881	28 443	116 324	108 723

11. Information comparative

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours. Afin de bien représenter les changements du nouveau cadre ministériel des résultats depuis son entrée en vigueur en 2018-19, et par souci de cohérence avec la présentation des dépenses prévues figurant au Plan ministériel 2018-19, les dépenses sont présentées au niveau des responsabilités essentielles, contrairement à la présentation de l'année précédente qui était niveau du répertoire de programmes.